

ment la possibilité de modifier considérablement ce bill afin de donner beaucoup plus de liberté aux producteurs, de décentraliser ce Conseil et d'attendre que toutes les provinces donnent leur accord avant de poser un geste.

Si ces précautions sont prises, les difficultés seront moins grandes et alors très peu de producteurs seront mécontents. Au Québec, plusieurs producteurs sont encore aux prises avec une production hétérogène. On peut alors se demander jusqu'à quel point les transformations qu'engendrera l'adoption de ce projet de loi contribueront à embêter une bonne partie des producteurs québécois.

Voilà pourquoi nous souhaiterions que ce projet de loi soit amendé de telle sorte que tous les offices soient formés par les associations elles-mêmes, qui éliraient leurs représentants, alors que les provinces coordonneraient l'activité de ces offices. Enfin, toutes les provinces devraient être appelées à former le Conseil national, ce qui me semble logique, car nous avons toutes les raisons de craindre que la mainmise du gouvernement fédéral sur ce domaine aboutisse à un fiasco, comme cela s'est malheureusement produit dans le cas de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne du lait.

[Traduction]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques observations au sujet de l'amendement. Je n'ai pas l'intention de faire le genre de discours que je ferai pour clore le débat sur la motion principale, c'est-à-dire de répondre en détail aux diverses remarques de ceux qui ont participé jusqu'ici aux délibérations.

Je tiens à faire une brève intervention à propos de l'amendement, car depuis que je suis à la Chambre, je ne me souviens pas qu'un projet de loi ait donné lieu à des interprétations si erronées. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté les propos des vis-à-vis. Si je n'avais collaboré de si près à l'élaboration du projet de loi, je conclurais, de leurs remarques, que nous proposons une loi qui va ouvrir à l'État tout un nouveau champ juridictionnel, qui va conférer au gouvernement de vastes et nouveaux pouvoirs sur la commercialisation des produits de ferme. Inutile de préciser que c'est tout à fait faux. Je défie les députés d'en face de découvrir dans le bill C-197 quelque pouvoir de contrôle sur les actions des particuliers qui ne se trouve pas déjà dans la législation de toutes les provinces du Canada, depuis

30 ans dans certains cas et 10 ou 15 ans dans d'autres. Tout cela s'y trouve, monsieur l'Orateur.

Je me bornerai à ne mentionner qu'un exemple, bien que je sois en mesure d'en citer plusieurs. Les députés de l'opposition s'en prennent au gouvernement à cause de la disposition du bill qui autorise le gouverneur en conseil à nommer les membres du Conseil, et cela à titre amovible, comme s'il s'agissait de quelque chose de nouveau, comme si le bill était une mesure législative terriblement dictatoriale qui, pour la première fois, serait présentée aux agriculteurs du Canada.

• (9.30 p.m.)

M. Thompson: Deux moins ne font pas un plus.

L'hon. M. Olson: J'aimerais signaler aux députés la Farm Products Marketing Act des Statuts révisés de l'Ontario de 1960 qui ont été révisés bien des fois depuis. J'ai en main une consolidation de 1969. Ce que la loi de l'Ontario appelle un «board» le texte anglais du bill l'appelle «council». Voici ce que stipule l'article 3(2):

Le «board» sera composé d'une ou de plusieurs personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil à titre amovible.

Cela revient nombre de fois dans le texte de la loi provinciale. Cette loi figure dans les statuts du gouvernement provincial depuis déjà bon nombre d'années. Au début de ce débat, j'ai tenté de signaler l'intention du gouvernement, c'est-à-dire, qu'il s'agit d'une loi qui permet à tous les offices provinciaux de commercialisation existants et à ceux qui naîtront en vertu de l'autorité conférée par les statuts provinciaux, de coordonner leurs efforts afin qu'ils ne se contrecarrent pas les uns les autres.

Ce qui m'étonne, monsieur l'Orateur, c'est que les députés d'en face, surtout ceux du parti conservateur qui, paraît-il, professent les mêmes principes que le gouvernement d'Ontario, peuvent rejeter une disposition de ce bill rédigé dans le même langage que les statuts de l'Ontario l'ont été il y a environ 10 ans.

M. Baldwin: C'est parce que votre gouvernement est bien pire que celui d'Ontario, voilà.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui est prévu dans la loi. La loi est écrite, noir sur blanc. Cette attitude m'étonne, monsieur l'Orateur, car je sais que toutes, pas